

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 288

PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, RÉSIDENCE JEAN BOUIN, À TAVERNY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SLTP, DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, POUR LE COMPTE D'ENEDIS, DU DIMANCHE 30 JUIN 2024 AU VENDREDI 5 JUILLET INCLUS.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal, du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté initial AT2024-195 en date du 16 mai 2024, portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sis résidence Jean Bouin à Taverny, dans le cadre d'un raccordement électrique, du lundi 27 mai 2024 au dimanche 30 juin 2024,

Considérant que la société « SLTP » sise 13, rue de la Rivière à Etouvelles (02000), sollicite une prolongation d'occupation du domaine public temporaire, sis résidence Jean Bouin à Taverny, dans le cadre d'un raccordement électrique pour le compte d'Enedis, du dimanche 30 juin au vendredi 5 Juillet 2024 inclus ;

Considérant que le chantier a pris du retard ;

Considerant qu'en conséquence, il est nécessaire de prolonger l'autorisation d'occuper le domaine public, accordée à l'entreprise « SLTP », du dimanche 30 juin au vendredi 5 juillet 2024 inclus ;

Publication le :

28/06/2024

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'autorisation d'occuper le domaine public, accordée à l'entreprise « SLTP », sis résidence Jean Bouin à Taverny, est prolongée jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 inclus.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du dimanche 30 juin au vendredi 5 juillet 2024.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêtés n° AT2024-195 du 16 mai 2024, demeurent inchangés et applicables.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 juin 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI